



**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service du budget et de
l'égalité des chances**

**Sous-direction de la vie
scolaire et des
établissements**

Bureau de la réglementation
et de la vie des écoles et des
établissements

DGESCO B3-3/ n°0162

Affaire suivie par
Anne Lavagne
Téléphone
01 55 55 11 54
Télécopie
01 55 55 37 36

Courriel
Anne.lavagne@
education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices
et Messieurs les recteurs d'académie,

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, Directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale

Objet : Possibilité de reporter les cours des 22 et 23 mai 2009.

Afin de permettre aux familles de se retrouver durant quatre jours et éviter un fort taux d'absentéisme des élèves, les établissements scolaires seront autorisés à reporter les cours organisés le vendredi 22 mai 2009 et le samedi 23 mai 2009 sans modifier la date de la fin d'année scolaire.

Cette mesure exceptionnelle doit être l'objet d'un large consensus : il convient de recueillir l'assentiment de tous, représentants des parents d'élèves, représentants des personnels et collectivités territoriales.

Une concertation étroite avec les collectivités territoriales est indispensable afin que soient prévus les aménagements nécessaires, notamment en ce qui concerne l'organisation des transports scolaires ainsi que les services d'accueil et de restauration. La consultation des collectivités territoriales doit débuter au plus tôt, afin qu'elles puissent prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre du pont de l'Ascension.

Procédures

- **Dans le premier degré**

Le conseil d'école propose de reporter les heures d'enseignement du vendredi 22 mai 2009 et prévoit les modalités de rattrapage des cours.

L'inspecteur de l'éducation nationale s'assure que les modalités de report envisagées ne méconnaissent pas les dispositions relatives à l'organisation de la semaine scolaire : ce rattrapage ne doit pas aboutir à ce que les élèves aient plus de 24 heures d'enseignement (sans compter les deux heures d'aide personnalisée), au cours d'une ou plusieurs semaines.

L'IEEN transmet cette proposition à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, compétent sur délégation du recteur pour arrêter la décision.

Le directeur d'école veille à la pleine information des familles dans les meilleurs délais.

- **Dans le second degré**

Le conseil d'administration propose de reporter les cours du vendredi 22 mai et le cas échéant, ceux du samedi 23 mai à d'autres dates et vote les modalités de rattrapage des cours.

Le chef d'établissement transmet la délibération du conseil d'administration aux autorités compétentes pour arrêter la décision et informe les familles dans les meilleurs délais.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini